

A mon avis, le bill à l'étude comprend certains éléments qui mettent en jeu les droits civils traditionnels au Canada. Ainsi, dans un ou deux cas au moins, on en trouvera peut-être d'autres en poussant l'étude, on semble présumer la culpabilité. Par exemple le gouvernement demande l'autorisation de s'introduire d'avantage dans la vie privée des gens par un usage accru de l'écoute électronique, et plus particulièrement l'autorisation de saisir ou confisquer sans mandat de perquisition, pour ne mentionner qu'un aspect du contrôle des armes à feu, car plusieurs autres orateurs en ont déjà parlé en détail. Je parle de l'article 103 (1) qui stipule qu'un agent de la paix peut saisir une arme à feu sans mandat ou sans motifs raisonnables.

Même dans le cas où le numéro de série aurait été enlevé du fusil, la personne serait obligée de prouver qu'elle n'a pas modifié, maquillé ou fait disparaître un numéro de série sur une arme à feu à autorisation restreinte. Cela semble aller tout à fait à l'encontre de la règle traditionnelle voulant qu'une personne soit innocente jusqu'à ce qu'elle soit reconnue coupable. Je demande au ministre de la Justice ou solliciteur général de préciser davantage les raisons qui ont motivé la présentation du bill C-83. Je demande cela parce que je pense que, à moins de connaître exactement l'objet de ce bill, le Parlement et le public en général se trouvent dans la situation impossible d'essayer d'élaborer une loi appropriée. Je demande cela parce qu'il me semble que ce bill laisse sans réponse au moins cinq questions importantes. Je veux les énumérer rapidement.

Tout d'abord, la violence semble être une des préoccupations essentielles de ce bill. J'ai déjà montré, en donnant un exemple au moins, que le gouvernement lui-même ne sait pas très bien s'il y a recrudescence de la violence ou si elle est à peu près stationnaire. Peu importe que la violence progresse ou régresse, on ne nous parle pas beaucoup des causes de cette violence. Dans quelle situation apparaît-elle le plus souvent? Que voulons-nous faire au juste avec ce bill très restreint dans ce domaine? Pour parler net, je trouve non seulement que ce bill est superficiel mais qu'il sera inefficace.

Nous devons réagir contre le fait que la violence est de plus en plus tolérée dans notre société—et cela devrait être la tâche du solliciteur général ou du ministre de la Justice. Il ne fait aucun doute qu'actuellement, dans bien des situations, le recours à la violence est accepté comme moyen de régler un conflit. Ce message nous parvient sans cesse. Les moyens de communication de masse font beaucoup état de violence. C'est souvent le message qui ressort des rapports entre les nations ou très souvent du conflit qui existe entre les grandes sociétés et nos institutions.

Je me demande si nous n'avons pas l'air ridicule lorsque nous disons que la violence est inacceptable dans un domaine relativement limité, alors que nous sommes très tolérants dans bien d'autres. Je ne pense pas que nous comprenions encore réellement ce qu'on entend par la violence dans notre société.

Deuxièmement, en raison de l'établissement approuvé d'une commission d'enquête sur le crime et de la demande d'une plus grande liberté en ce qui a trait à l'écoute électronique, le gouvernement semble vouloir sévir contre ce qu'il appelle le crime sérieux et organisé. C'est là, il me semble,

Répression de la criminalité

supposer trop facilement que chacun sait de quoi nous et le gouvernement parlons au sujet du crime organisé.

En quoi consiste le crime organisé ou le crime à grande échelle dans notre société actuelle? C'est en quelque sorte une activité générale à laquelle s'adonnent des gens qui ne font pas partie intégrante, de notre société. Le crime organisé, aujourd'hui, qui est une grande entreprise multimilliardaire, une activité transnationale, a des liens avec de nombreux secteurs de notre économie et de notre société.

La croissance même de la bureaucratie et des institutions pénales montre que la criminalité s'institutionnalise et s'organise. Je me demande si l'on a songé aux implications qu'ont pour nous les révélations qui ont récemment permis, de découvrir qu'aux États-Unis un organisme important du gouvernement américain, la Central Intelligence Agency, embauchait ni plus ni moins des membres de la mafia pour exécuter et mener à bien certaines activités d'espionnage et activités clandestines parce qu'ils étaient beaucoup mieux pourvus pour ce genre de choses. Qu'est-ce que cela a à voir avec nous aujourd'hui, qu'il y ait un lien véritable entre un organisme gouvernemental tel que la CIA et la mafia?

Quand il sera question du crime organisé, je pense que le ministre devra nous en dire bien davantage sur les pouvoirs tyranniques ou étendus que l'on réclame sans que l'on comprenne trop bien leur incidence sur l'individu dans la société et sur la société dans son ensemble.

Troisièmement, je ne pense vraiment pas que nous ayons défini ou tenté de définir convenablement ce qu'est la criminalité ou en quoi consiste aujourd'hui la véritable définition de la criminalité. Je trouve à propos et, en un sens, comique qu'au moment même où nous étudions cette mesure, la Commission de réforme du droit, dans l'un de ses récents rapports intitulé «Notre droit criminel», affirme la nécessité d'une nouvelle définition de l'acte criminel. Elle réclame un code criminel qui définisse clairement son objectif de protection, de maintien et de renforcement des quelques droits fondamentaux universellement reconnus. Elle recommande en fait que l'on débarrasse le code de nombreux délits qu'on pourrait qualifier de délits mineurs entraînant des peines moindres. La Commission voit là un moyen efficace de faire servir davantage nos tribunaux à l'éducation social et de faire baisser le nombre excessif d'incarcérations.

● (1640)

Le rapport de la commission sur le droit pénal, dans ses conclusions, énumère quatre critères de délits qui devraient relever du droit pénal ou être passibles des sanctions réglementaires. Inutile de les reprendre ici, parce que les députés peuvent facilement les lire eux-mêmes. Nous devons arriver à définir ce qu'est vraiment une infraction criminelle dans notre société pluraliste.

Quatrièmement, nous n'avons pas reconnu les problèmes de notre système judiciaire, la nature des rapports entre le système de tribunal de simple police et le citoyen moyen. Il faudra vraiment que nous nous attaquions à ce problème et que nous nous efforcions de trouver des solutions permettant de protéger les droits des individus et de nous assurer que ces propositions législatives ne vont pas les diminuer.